

Novembre 2003

## Étanchéité des toitures-terrasses sur élément porteur en maçonnerie :

### Renforcement des dispositions concernant les relevés

**L**a commission de normalisation chargée de la révision du DTU 43 (NFP 84-204-1 et 2) a adopté le principe de réaliser une remontée du parevapeur en continuité avec le relevé d'étanchéité. Ce dispositif a pour but de limiter les conséquences d'un sinistre dû à une défaillance du relevé.

Dans le cas où le relevé d'étanchéité n'est pas mis en œuvre sur isolant vertical (cf. dessin ci-contre) ce dispositif comporte en périphérie une équerre supplémentaire :

- avec talon de 6 cm minimum, soudée à plein horizontalement sur le parevapeur ;
- avec aile verticale dépassant d'une hauteur minimale de 6 cm le nu supérieur de l'isolant de partie courante, soudée à plein verticalement sur le relief préalablement revêtu d'EIF.

Dans le cas où le relevé d'étanchéité est mis en œuvre sur isolant vertical, les mêmes dispositions ci-dessus s'appliquent, mais la partie verticale de cette équerre est soudée sur l'isolant vertical.



Ces dispositions techniques suggérées par un groupe de travail CPC/C2P\* travaillant au sein de l'AQC ont recueilli le consensus de la commission de normalisation. Elles sont amenées à figurer dans la prochaine édition du DTU 43.1. **Les maîtres d'ouvrage peuvent dès à présent demander l'application de ces dispositions.**

Elles font partie d'un ensemble de dispositions existantes ou en préparation dont l'objectif est :

- de limiter les décollements de relevés consécutifs à l'excès d'humidité dans la maçonnerie du relief, humidité qui dans certaines conditions de température engendre des tensions de vapeur.
- d'éviter un sinistre généralisé en cas d'infiltration par le relief, infiltration pouvant se propager dans l'isolant de la partie courante.

\* **CPC**: Commission Prévention Construction – **C2P**: Commission Prévention Produits mis en œuvre